

République française

Département de la Somme

COMMUNE DE FAVIERES

Séance du 29 octobre 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 26/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy TAECK</i>
Présents : 6	Présents : Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Pierre MARTIN, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER
Votants : 8	
Pour : 8	Représentés : Laurent GARBE par Guy TAECK, Jean Jacques CAPRON par Gael PERISSET
Contre : 0	Excusés : Yann BETHOUART
Abstentions : 0	Absents : Hubert DEMORTAIN
	Secrétaire de séance : Michèle SOHET

Objet: Travaux de restauration du chœur de l'Eglise : - DE_2022_032

Délibération : Travaux de restauration du chœur de l'Eglise :

- Résultat de l'appel d'offres
- Engagement des travaux
- Fixation du cout prévisionnel définitif des travaux et honoraires

Le Président rappelle à l'assemblée :

Qu' après état des lieux, diagnostic et études, les TRAVAUX délicats sont à REALISER :

En fondations, sur murs et voûtes en pierre menaçant effondrement, disloqués, haubannés et soutenues par deux tours d'étalement en location, à titre conservatoire depuis avant 1999, pour éviter l'effondrement .

Depuis l'étude géotechnique du CEBTP d'Amiens du 29.12.1999, des travaux ont été entrepris, mais sur la nef uniquement . Il s' agit aujourd'hui de la prise en compte des travaux très délicats sur le chœur dangereux et instable .

Que le conseil municipal :

A décidé le 27 Décembre 2019 la réalisation du projet de Mise en SECURITE et de RESTAURATION du CHOEUR pour le compte de la Commune maitre d'ouvrage, au moyen des financements possibles que le Maire jugera nécessaires au montage financier, autorisé par le Conseil Municipal .

A désigné le 27 Décembre 2019 la s.a.s. Guy Petit architectes d.p.l.g. B.P. 600.01 à DOULLENS (80 600)

dont le président est M. Guy Petit architecte d.p.l.g. et coordonnateur s.p.s. pour assurer les rôles :

- d'architecte maître d'œuvre pour les travaux de bâtiment ci avant suivant programme précité conformément à la loi MOP 85.704 du 12.07.1985 et décrets d'application, des travaux objets de sa mission contractuelle.
- de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travaux de bâtiment selon loi 93/1418 du 31.12.93.

A examiné au fur et à mesure les pièces établies par la s.a.s. GUY PETIT architectes d.p.l.g., rapportées, dont :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
080-218002905-20221029-DE_2022_032-DE

Le Diagnostic relevé État Existant, les études – avant-projet sommaire, avant-projet définitif, les études de projet, le dossier de consultation d'entreprises, et l'ensemble des éléments de missions établis jusqu'à ce jour.

A demandé à l'avancement des études des compléments au programme du contrat initial qui sont des travaux supplémentaires en options, en variantes reprises à la consultation d'entreprises par procédure adaptée.

Sur demandes de la personne responsable du marché, le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, en réponse aux souhaits du conseil municipal, l'architecte a étudié et estimé à tous stades dont de l'Avant-Projet Définitif approuvé le 04. 12. 2021 et sur l'ensemble de sa mission la totalité des travaux de bâtiments optionnels et supplémentaires au programme initial suivants :

Options 01 : GROS OUVRAGES suppl. + SOLS en DALLES	02.03A. 05.07.12	01.A . REMISE en ETAT 2 : STRUCTURE et VOÛTES PIERRE autostables intérieur 01. C . DALLAGES en PIERRE de SOL, dits « carrelage » du r.d.c. + travaux engendrés .	Extérieur Non retenu
Options 02 : AMENAGEMENTS INTERIEURS Chœur, Chapelle, sacristie	02.03B. 07.12	02. A . ADAPTATION des PORTES et MENUISERIES à la décl. EFFECTIF 02. B . RESTAURATION de l' ESTRADE-RETABLE-AUTEL menuisés du chœur. 02. C . RESTAURATION du LAMBRISSEMENT et CLOISON barreaudée menuisés du chœur. Non retenue . 02. D . REMISE en ETAT 2 OPTION COMPLETE de la CHARPENTE du chœur.	
Options 03 : ELECTRICITE : Chœur, Chapelle, sacristie .	02.03A . 05.07.12	03. A . ELECTRICITE A : PREPARATION : passages des gaines + 2 points d'éclairage : 1 et 2 . 03. B . ELECTRICITE B : INSTALLATION, câblage sous gaines et appareillage . 03. C . ELECTRICITE C : LUSTRERIE et finitions . Non retenue .	
Options 12 : PEINTURE INT. + EXT. lot 12 optionnel	12	12. A . TOUS TRAVAUX de PEINTURE, INT. + EXT.	lot 12 optionnel Non consulté et non retenu
ESTIMATION (valeur: Avril 2019) BT 01 : 110.9 T.V.A. en sus .		TOTAL OPTIONS retenues H.T. 280 518 € valeur AVRIL 2022 après consultation, ramenés en valeur AVRIL 2019	+ 249 075 . _ €

Ces options et variantes constituent des suppléments au programme initial de travaux du contrat de maîtrise d'œuvre et de celui de coordonnateur sps , sans suppression à celui-ci, en vue de constituer, en plus du contenu initial de ces derniers le **programme définitif des contrats de maîtrise d'œuvre** architecte, et de celui de **coordonnateur sps** .

Cette étude après coup demande à l'architecte, sans consultation technique préalable, d'approcher les reprises importantes nécessaires sur le chœur instable . Une fois les études établies, l'appel d'offres d'entreprises permettra de fixer l'enveloppe financière des travaux sur notre église ancienne, transformée, vétuste que chacun connaît bien . Travaux de finitions en option ou pour une tranche future , travaux sur le chœur, limités aux plus urgents selon le budget alloué dans le périmètre d'intervention .

Résultat, après appel public du 14. 06. 2022 et procédure adaptée, de la consultation d'entreprises par lots séparés :

RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 080-218002905-20221029-DE_2022_032-DE

Le Président de la commission communale d'appel d'offres, M. Guy TAECK maire, rapporte à l'assemblée les travaux des différentes réunions de cette commission communale, sur le sujet :

- le 08. 06. 2022 : l'avis de publication (appel à concurrence d'entreprises de bâtiment . procédure adaptée avec options) a été envoyé au site [https : //www. marchés publics 596280. fr](https://www.marchéspublics596280.fr) et à la presse : Publié le 14. 06. 2022 au COURRIER PICARD et Journal d' Abbeville annonces légales marchés publics .

- le 29. 07. 2022 : la commission communale d'appel d'offres a reçu, ouvert et dressé état des offres de prix des entreprises. La commission communale d'appel d'offres demande à l'architecte une analyse des offres .

- le 04. 10. 2022 : la commission communale d'appel d'offres a entendu cette analyse et a fixé son choix d'offres d'entreprises par lot, après analyse des offres, elle a arrêté la liste des options retenues, offres de prix en main, suivant tableau qui précède, et confirmé ces choix opérés d'entreprises et d'options retenues pour les lots 02 - 03.A - 03 B - 05 - 07. A - 08.A - , les montants des contrats de travaux, les options et variantes retenues aux offres de base présentées . La commission d'appel d'offres a chargé l'architecte de préparer les contrats de travaux correspondants avec les entreprises sélectionnées .

Après délibération, le conseil municipal décide ce jour :

Le Président rapporte à l'assemblée la liste des entreprises et les offres choisies par lot par la commission communale d'appel d'offres, après analyse et le résultat cumulé de ces offres, options (et variantes) retenues s'établit comme suit, savoir :

Entreprises choisies pour être titulaires des contrats de travaux par lots séparés, montants des marchés, y compris OPTIONS retenues H.T. :

Valeur AVRIL 2022

LOTS		Montants des marchés	ENTREPRISES adjudicataires
02.	GROS OEUVRE. Fondations, Béton Armé, Pierre de Taille, Canalisations, Échafaudages Lourds, Métallerie, Lot Principal . Installations Collectives S.P.S. du chantier .	713 517 . 43 €	sas DE PIERRE représentée par son pt M. GAMBIER Thierry rue du g.al de Gaulle 80450 CAMON
03.A	CHARPENTE bois. Str. et adaptations bois . Installations spécifiques s.p.s.	6 050 . --€	Sarl LECAT représentée par son gerant Dominique Lecat 07, rue de Canaples 80 370 BERNAVILLE
03.B	MENUISERIES bois et ouvrages bois . Installations spécifiques s.p.s.	34 996 . 84 €	Sarl TAILLY MENUISERIE représentée par son gerant Cyril Tailly 44, rue r. de Wazières 80 560 ACHEUX en A.°
05.	COUVERTURE – ZINGUERIE, Installations Collectives et spécifiques s.p.s.	4 710 . -- €	M. Philippe ROUSSEAU artisan Dominique Lecat 07, rue de Canaples 80 370 PROUVILLE
07.A	ÉLECTRICITÉ (courants forts et faibles) Installations Collectives et spécifiques s.p.s.	19 409 . 60 €	Eurl POIREL représentée par son gerant Christophe POIREL 30, rue de la résistance 80 420 FLIXECOURT
08.A	PLOMBERIE, SANITAIRES. Installations spécifiques s.p.s.et hygiène du chantier.	1 834 . 10 €	Sarl PECHON représentée par son gerant Paul PECHON Avenue Foch 80 600 DOULLENS
TOTAL H.T. TVA 20% (en sus)		780 518 . 08 €	valeur AVRIL 2022 BT 01 : 124.9

RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 080-218002905-20221029-DE_2022_032-DE

*euau
matérielle*

Après délibérations, le conseil Municipal :

A. confirme au vu du résultat de l'appel d'offres décider la réalisation du projet précité, pour le compte de la Commune, y compris au moyen des financements possibles et les subventions, au mieux des intérêts communaux..

La s.a.s. **GUY PETIT architectes** B.P. 600.01 à DOULLENS (80 600) étant chargée d'assurer les rôles :
- d'architecte maître d'œuvre pour les travaux de bâtiment ci-avant suivant programme précité conformément à la loi MOP 85.704 du 12.07.1985 et décrets d'application, des travaux objets de sa mission contractuelle.
- de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travaux de bâtiment selon loi 93/1418 du 31.12.93

Le conducteur d'opération étant : la Commune elle-même
Le maître d'ouvrage unique sans délégation étant : la Commune elle-même

B. autorise le Maire à contracter, à signer, à faire exécuter, à surveiller l'exécution de l'ensemble des contrats et marchés de travaux ci-dessus avec les entreprises adjudicataires précitées aux montants ici indiqués, ainsi que l'ensemble des engagements nécessaires à la réalisation du projet, en cohérence avec les contrats et marchés de travaux ci-avant récapitulés, à gérer ces marchés ainsi que leurs adaptations ultérieures et jusqu'à achèvement des travaux et apurement total des comptes et obligations envers les titulaires ou leurs ayant droits, et connexes.

C. autorise le Maire à donner l'ordre de service et engager la réalisation des travaux correspondants non commencés à ce jour suivant les contrats et marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires précitées dont sur site, une fois les marchés exécutoires, les autres dispositions administratives, légales et financières nécessaires à engager les travaux ayant été prises par la commune .

D. autorise le Maire à contracter, à signer, à faire exécuter, à surveiller l'exécution de l'ensemble des autres engagements, frais et contrats généralement et particulièrement nécessaires à la réalisation délibérée dont :

- ceux financiers : contrats de prêts, les contrats d'assurances légales et nécessaires dont la garantie de **dommages à l'ouvrage** obligatoire.
- les **frais de bureau de contrôle, d'études, de diagnostics réglementaires, de modifications et de branchements**, de divers prestataires et travaux non placés sous la maîtrise d'œuvre précitée, dont les branchements aux réseaux publics, leurs modifications (EDF, GDF, Télécoms, eaux) et les adaptations au projet ci-avant... et à les gérer jusqu'à apurement des comptes et obligations envers les prestataires, concessionnaires, et services ou ayant droits, les adapter et les solder.

E. autorise le Maire à effectuer les ultimes démarches administratives correspondantes au projet et aux modifications correspondantes, savoir :

- solliciter les autorisations diverses et D.I.C.T. auprès des organismes compétents, (DASS, DDSIS Pompiers], DDSV...concessionnaires...) et des services divers ayant autorité liées aux accords à obtenir en vue de la réalisation délibérée, directement et par instructeur interposé, assisté des conseils de la Commune, y compris sur les demandes modificatives au permis de construire et aux autorisations administratives diverses éventuelles.

Travaux 2020 à l' Eglise - SECURITE et RESTAURATION du CHOEUR .
AVENANTS 01 aux contrats d'ARCHITECTE et de COORDONNATEUR

RF
PRÉFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
080-218002905-20221029-DE_2022_032-DE

Le Maire et Président de la commission communale d'appel d'offres, M. Guy TAECK, rapporte également à l'assemblée qu'ayant en main les offres d'entreprises, il est temps maintenant de fixer par voie d'avenant tel que prévu aux contrats initiaux :

- le COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX
- le FORFAIT DEFINITIF de REMUNERATION d'architecte et de coordonnateur s.p.s : la s.a.s. GUY PETIT à Doullens , savoir :

COUT PREVISIONNEL PROVISoire DES TRAVAUX est, en valeur m 0 de : **500 000**
 . _ € Hors taxes

COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX est, en valeur m 0 de :
749 075 . _ Hors taxes

t.v.a. au taux légal 20 % en sus à ce jour , date de l'avenant 01 au contrat .

valeur AVRIL 2019

BT 01 : 110.9

ARCHITECTE : mission de base ; avenants 01 au contrat du 16.12.19 .

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article AP 8.3 du CCAP.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est assorti du taux de tolérance fixé au CCAP.

TAUX de RÉMUNÉRATION fixé au contrat et ayant conduit à l'établissement du **FORFAIT DEFINITIF de REMUNERATION** pour la mission de base selon loi MOP :

18% (dix huit pour cent)

FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION fixé au présent avenant au contrat sur les bases connues ce jour :

<i>Mission de base de maîtrise d'œuvre offre hors taxes :</i>	1- 134 833 . 50 €	Hors taxes . Valeur avril 2019
<i>Après négociations, rabais de 5 % déduit, reste h.t. : HORS TAXES Forfait provisoire de rémunération</i>	2- 128 091 . 82 €	soit un taux de rémunération effectif de 17. 10 % (accepté : dix sept virgule dix pour cent)
	3- Arrondis à :	
	4- 128 090 . __ €	
<i>mission complémentaire de maîtrise d'œuvre,</i>	5- Aucune	---
TOTAL FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION <i>Rabais déduit .</i>	6- 128 090 . __ €	Cent vingt huit mille quatre vingt dix €uros hors taxes
<i>* Sous réserve de changement ultérieur : TVA 20 % en sus.</i>	7-	

COORDONNATEUR s.p.s : mission conception-réalisation ; avenants 01 au contrat du 16.12.19 .



Le coût prévisionnel définitif des travaux est assorti de taux de tolérance fixé au CCAP architecte.

TAUX de RÉMUNÉRATION fixé au contrat et ayant conduit à l'établissement du FORFAIT DEFINITIF de REMUNERATION pour mission conception-réalisation :

5.20% (cinq virgule vingt pour cent)

FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION fixé au présent avenant au contrat sur les bases connues ce jour :

Mission conception-réalisation de coordonnateur sps offre h.t. :	8-	38 951 . 90 €	Hors taxes . Valeur avril 2019
Après négociations, rabais de 5 % déduit, reste h.t. : HORS TAXES Forfait provisoire de rémunération	9-	37 004 . 30 €	soit un taux de rémunération effectif de 4.94 % (quatre quatre vingt quatorze pour cent)
	10-	Arrondis à :	
	11-	37 000 . — €	
mission complémentaire	12-	Aucune	---
TOTAL FORFAIT DEFINITIF de RÉMUNÉRATION Rabais déduit .	13-	37 000 . — €	Trente sept mille Euros hors taxes
* Sous réserve de changement ultérieur : TVA 20 % en sus.	14-		

Après délibérations, le conseil Municipal, au vu :

- du COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX de 749 075 . — Hors taxes, valeur AVRIL 2019 , t.v.a. au taux légal 20 % en sus .
- des AVENANTS 01 aux contrats précités d'ARCHITECTE et de COORDONNATEUR s.p.s. avec rabais et basés sur travaux options retenues .

G. Décide la réalisation du projet précité avec poursuite des 2 missions de la s.a.s. GUY PETIT Architectes d.p.l.g. à DOULLENS (B.P. 600 . 01 - 80 600) au service de la commune,

H. Autorise le Maire à contracter, à signer, à faire exécuter, à surveiller l'exécution des AVENANTS 01 aux contrats d'ARCHITECTE et de COORDONNATEUR s.p.s. et à les gérer jusqu'à apurement des comptes et obligations envers les concepteurs, coordonnateurs et/ou leurs ayant droits .

I. autorise le Maire à solliciter les prêts complémentaires éventuels, prêts spéciaux, aides et subventions optimales auprès :

- de l' EUROPE dont au titre du Feder.
- de l' ÉTAT, dont au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- de la RÉGION HAUTS DE FRANCE ,
- du DÉPARTEMENT de la SOMME,
- de toute autre aide, quel que soit l'attributaire légalement habilité .

... et en sollicite l'ensemble des autorisations de financement anticipé éventuellement nécessaire.

Vote :

RF
Pour : 8 Mairie de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
080-218002905-20221029-DE_2022_032-DE

Abstention : 0

Pour : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes acceptent les décisions notées ci dessus

Fait en Délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire le 29 octobre 2022

Pour copie conforme : le Maire : Guy TAECK

LE MAIRE,
Guy TAECK



Secrétaire de séance
Mme SORET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Soret', with a horizontal line underneath.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 080-218002905-20221029-DE_2022_032-DE